

ANNEXE 7

- Composition du Conseil d'Administration d'Initiative Ardèche Méridionale
- PV du Conseil d'Administration du 22 septembre 2016 : Composition du bureau d'Initiative Ardèche Méridionale + arrêté des comptes intermédiaires et arrêté du traité de fusion
- Composition du Conseil d'Administration d'Initiative Seuil de Provence
- Composition des membres du bureau d'Initiative Seuil de Provence
- PV du Conseil d'Administration du 26 septembre 2016 : Arrêté des comptes intermédiaires et arrêté du traité de fusion

**CONSEIL D'ADMINISTRATION INITIATIVE A.M.
post AG juin 2016**

COLLEGE	REPRESENTANT
COLLECTIVITES PUBLIQUES	
PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE	Jean-Pierre CONSTANT - Aubenas
PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE	Pierre MANENT - Cnté de Cnes du Vinobre
PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE	Pierre CHAPUIS - Cnté de Cnes Sources et volcans
PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE	Patricia ROUX - Cnté de Cnes Aubenas Vals
PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE	Hubert LEPOITEVIN - Cnté de Cnes Beaumes Drobies
PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE	Yves RIEU - Pradons
PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE	Robert VIELFAURE - Rocher
PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE	Jacques LEBRAT - Cnté de Cnes Rhône-Helvie
PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE	
PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE	
ORGANISMES FINANCIERS	
	BANQUE MARZE - Joel RACT
	CREDIT AGRICOLE - BERTHON Jean-François
	CREDIT MUTUEL - KOPP Nicole
	CAISSE D'EPARGNE - Pierre BAPTISTE
	BANQUE POPULAIRE - MOINIER KURZEJA Fanny
	CIC LYONNAISE DE BANQUE - FONTAINE Jérôme
ENTREPRISES NATIONALES	
	CEFEM - FANGIER Georges
	CMA Industrie - MORIN Xavier
	O-I MANUFACTURING - MARTIN Gilles
	SEA SCHNEIDER - M.PEYROLET
ENTREPRISES LOCALES	
	AMA ITEA - DEBANNE Jacques
	CLEFAM - AUDIBERT Michel
	BRUNEL ASSOCIES ASSUREURS - GASSEND Pascal
	LOBELIE - FAURE Stéphanie
	SALAISSON DEBROAS - DUTERTRE Alain
	SALAISSON DEBROAS - DUTERTRE Antoine
	SOFABO - BOURGANEL Christian
	SOPPREG - BEISBARDT Patrick
	SOVIDEC - DURAND Serge
	SALAISSON DEBROAS - DUTERTRE Antoine
	St JEAN MECANIQUE - BUSSON Julien
PERSONNES RESSOURCES	
	CHABANNE Francis
	CHARROUD Alain
	REYNAUD Jacques
	ROUX Robert
OPERATEURS	
	C.C.I.T. FANGIER Georges
	CHAMBRE de METIERS Jean-Pierre LIOTARD
BENEFICIAIRES	
	AIR JEY FILETS - BOUSREZ Jérémie
	L'ARDENAVE - BOCQUET-APPEL Jean-Baptiste
	MORGAN DSP 07 - CHANAL Morgan

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 septembre 2016****RELEVÉ DE PRESENCE**Sont présents :

M. Michel AUDIBERT, *vice-Président*, CLEFAM
M. Pierre BAPTISTE, CAISSE D'ÉPARGNE
M. Jean-François BERTHON, *trésorier*, CREDIT AGRICOLE
M. Jacques DEBANNE, ITEA
M. Pascal GASSEND, BRUNEL ASSOCIES ASSUREURS
M. Francis CHABANE, *vice-Président*, personne ressource
M. Alain CHARROUD, *vice-Président*, personne ressource
M. Serge DURAND, *secrétaire*, SOVIDEC
Mme Stéphanie FAURE, LOBELIE
M. Jérôme FONTAINE, CIC LYONNAISE DE BANQUE
Mme Nicole KOPP, *secrétaire adjoint*, CREDIT MUTUEL
M. Jacques LEBRAT, PAYS ARDECHE MERIDIONALE
M. Hubert LEPOITEVIN, Pays de l'Ardèche méridionale
M. Pierre MANENT, Pays de l'Ardèche méridionale
M. Jean-Pierre LIOTARD, CHAMBRE DE METIERS
M. Jacques REYNAUD, *Président*, personne ressource
M. Robert ROUX, *trésorier adjoint*, personne ressource
M. Roméo SULLY, Responsable Initiative Ardèche méridionale
M. Robert VIELFAURE, Pays de l'Ardèche méridionale

Sont excusés :

M. Patrick BEISBARDT, SOPPREG
M. Jean-Baptiste BOCQUET APPEL, L'ARDENAVE
M. Julien BUSSON, ST JEAN MECANIQUE
M. Morgan CHANAL, MORGAN DSP 07
Mme Fanny MOINIER KURZEJA, BANQUE POPULAIRE DU SUD

Pouvoirs :

M. Alain DUTERTRE, SALAISON DEBROAS
M. Georges FANGIER, CEFEM et CCI de l'Ardèche Méridionale
M. Gilles MARTIN, *vice-Président*, O.I. Manufacturing
M. Sébastien PERROLLET, SEA
M. Joël RACT, BANQUE MARZE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,

Le 22 septembre,

A 18 heures,

Sis, Pépinière L'Espéridou. 555, chemin des Traverses. 07 200 Lachapelle-sous-Aubenas

Les membres du Conseil d'administration de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE se sont réunis sur convocation du président de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents à hauteur de 18,
- le nombre de membres représentés à hauteur de 6,
- le nombre de membres excusés à hauteur de 5.

Monsieur Jacques REYNAUD préside la séance, en sa qualité de président de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE.

Monsieur Serge DURAND assume les fonctions de secrétaire.

Le président constate que la moitié au moins des membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés et qu'en conséquence le quorum est réuni et le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **1- ÉLECTION DU BUREAU ET DE LA PRESIDENCE**
- **2 - TRAITE DE FUSION AVEC INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE :**
 - arrêté de la situation comptable intermédiaire au 31 juillet 2016,
 - approbation du projet de fusion avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE,
 - approbation du projet de dissolution corrélative de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE,
 - approbation du projet de nouveaux statuts et de la désignation d'une nouvelle gouvernance de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE devenant

INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet,

- arrêté du projet de traité de fusion,
 - pouvoir au président pour signer le projet de traité de fusion, publier un avis dans un journal d'annonces légales, et mettre à disposition des membres de l'association les documents relatifs à la fusion,
 - convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.
-
- **3 - questions diverses**

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du Conseil d'administration :

- un exemplaire de la convocation du Conseil d'administration,
- les pouvoirs des membres représentés,
- la feuille de présence certifiée exacte,
- la situation comptable intermédiaire de l'association au 31 juillet 2016,
- le projet de nouveaux statuts pour l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE,
- le projet de traité de fusion.

Le Conseil d'administration, sur sa demande, donne acte au président de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

1- Election du nouveau Bureau d'Initiative Ardèche méridionale et du Président

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin dernier, le mandat de 4 membres du Conseil d'Administration (2 issus du « Collège Bénéficiaires » et 2 autres du « Collège Entreprises locales ») arrivait à terme. Des élections avaient ainsi eu lieu, permettant de reconstituer un nouveau Conseil d'Administration.

En préambule de l'élection, le Président a souhaité remercier chaleureusement tous les membres du Bureau de l'association pour leur investissement tout au long de l'année

écoulée : l'implication de chacun ayant permis de conforter Initiative Ardèche méridionale dans sa mission d'accompagnement de la création / reprise d'entreprises en Ardèche méridionale.

Afin de permettre à Initiative Ardèche méridionale de poursuivre sa dynamique positive de développement et d'innovation, Monsieur Jacques REYNAUD a proposé au regard du contexte particulier de la fusion avec la plateforme Initiative Seuil de Provence qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017 la reconduction du Bureau jusqu'à ce terme.

L'ensemble des membres présents a approuvé la composition du Bureau constitué autour des 8 membres sortants.

M. Jacques REYNAUD, réélu président d'Initiative Ardèche méridionale, a remercié le C. d'Administration pour la confiance témoignée par l'ensemble de ses membres.

Le Bureau d'Initiative Ardèche méridionale est donc le suivant :

Président : Jacques REYNAUD (Collège Personnes ressources)

Vice-président : Alain CHARROUD (Collège Personnes ressources)

Vice-Président : Michel AUDIBERT (Collège Entreprises locales)

Vice-président : Francis CHABANE (Collège Personnes ressources)

Trésorier : Jean-François BERTHON (Collège Organismes financiers)

Trésorier-adjoint : Robert ROUX (Collège Personnes ressources)

Secrétaire : Serge DURAND (Collège Entreprises locales)

Secrétaire-adjoint : Nicole KOPP (Collège Organismes financiers)

2 - TRAITE DE FUSION AVEC Initiative Seuil de Provence

Le président rappelle que l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE appartiennent toutes deux au réseau INITIATIVE FRANCE, la première dans le territoire de l'Ardèche méridionale (Région AUVERGNE RHÔNE ALPES), et la seconde dans les territoires de la Drôme provençale et du nord Vaucluse (Régions AUVERGNE RHÔNE ALPES ET PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR)

Le président rappelle les éléments de contexte qui ont présidé à la démarche de fusion :

□ La loi NOTRe du 7 Août 2015 redéfinit les compétences des collectivités territoriales faisant apparaître des changements dans les prochains mois sur les modalités de financements des associations du Réseau INITIATIVE. Ainsi les Régions doivent dans l'année 2016 définir leurs Schéma Régional de Développement Économique et leur Schéma Régional d'Aménagement du Territoire.

□ Dans le prolongement de cette réforme des régions, les champs géographiques de compétence des associations du réseau INITIATIVE FRANCE vont être redécoupés.

□ Les élections régionales de décembre 2015 conduisent de surcroît à des changements de politiques régionales en matière de soutien à la création d'entreprises et aux organismes intervenant dans ce domaine.

Dans ce contexte, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, existantes à ce jour, entendent se restructurer dans le but d'agir de concert sur l'ensemble de leur territoire actuel d'intervention.

C'est dans cette perspective que les deux associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ont décidé de se rapprocher. A ce titre, les deux associations fusionneront, et cette fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Le rapprochement serait juridiquement une fusion par voie d'absorption de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au sein de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE qui, dans ce cadre, adopterait de nouveaux statuts, une nouvelle dénomination et une nouvelle gouvernance.

Dans le cadre de ce rapprochement, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE reprendrait les actifs et passifs de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion qui aurait un effet différé, sur le plan juridique, comptable et fiscal au 31 décembre 2016 à minuit.

La consistance du patrimoine de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE transmis à l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE serait définie par les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en raison de la date d'effet de la fusion, à cette même date.

L'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE clôturera à la même date, son exercice social d'une durée d'un an.

Toutefois, pour l'établissement du projet de fusion, les bases et comptes de la fusion ont été déterminés, à titre provisoire, à partir d'une situation comptable intermédiaire de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au 31 juillet 2016, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels.

Sur la base de ces estimations, la valeur nette des biens apportés par l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE, après déduction du passif, s'élèverait ainsi à 0 € au 31 juillet 2016.

A l'issue du rapprochement, il n'existerait plus qu'une seule association, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, devenant l'association « INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE » qui porterait le patrimoine de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dissoute sans liquidation à la date de la fusion, et assurerait la poursuite de ses engagements.

Cette fusion serait soumise aux conditions suspensives suivantes :

- la publication, par l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département de son siège social,
- la publication, par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département de son siège social,
- la mise à disposition de documents au profit des membres de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE,

- la mise à disposition de documents au profit des membres de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE,
- l'adoption d'une délibération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE, décidant la fusion,
- l'adoption d'une délibération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, décidant la fusion,
- l'approbation des statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ;

et à la condition résolutoire suivante :

- que l'actif apporté au 31 décembre 2016 par l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE soit au moins égal au passif transféré à cette même date, et que cet actif net reste positif.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, le président soumet au Conseil d'administration les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après la présentation faite par le président, suite à la demande faite au Commissaire aux Comptes de réactualiser la situation financière au 31 juillet 2016 en provisionnant les charges et produits à venir, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration arrête la situation comptable intermédiaire de l'association au 31 juillet 2016 et donne mandat au président pour réactualiser et affecter les chiffres suivants :

- un total de bilan de 1 167 677 euros,
- des fonds propres à hauteur de 1 090 250 euros,
- un actif net d'un montant de 1 090 250 euros.

Le Conseil d'administration prend acte que cette situation, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels, est de nature à déterminer, à titre provisoire, les bases et comptes du projet de fusion, objet des résolutions suivantes.

Cette situation intermédiaire porte sur une durée de 7 mois, l'exercice social expirant le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Après la présentation faite par le président des conditions dans lesquelles a été envisagée et préparée le projet de fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au sein de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le principe de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au sein de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE.

Cette opération prendrait effet différé sur les plans juridique, comptable et fiscal au 31 décembre 2016 à minuit sous les conditions suspensives et sous la condition résolutoire stipulées dans le projet de traité de fusion, et sur la base des comptes sociaux de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, étant précisé que la situation intermédiaire de référence pour le traité de fusion serait celle au 31 juillet 2016, arrêtée par le Conseil d'administration aux termes de la précédente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le principe de la dissolution sans liquidation de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE, corrélative à la réalisation définitive de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au sein de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, sous condition de celle-ci et à sa date d'effet.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le projet de statuts modifiés de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE qui deviendrait INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, sous condition de la réalisation de la fusion, et à sa date d'effet.

En outre, le Conseil d'administration approuve la composition de la nouvelle gouvernance de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE devenue INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, sous condition de la réalisation définitive de celle-ci et à sa date d'effet, qui serait composée des personnes suivantes :

- **COMPOSITION du Conseil d'administration. Maximum 40 membres répartis ainsi :**
 - . Collège "COLLECTIVITES PUBLIQUES" dispose de 10 siège(s) au maximum
 - . Collège "ORGANISMES FINANCIERS" dispose de 6 siège(s) au maximum
 - . Collège "ENTREPRISES" dispose de 12 siège(s) au maximum
 - . Collège "OPERATEURS" dispose de 5 siège(s) au maximum
 - . Collèges "QUALIFIES" dispose de 7 siège(s) au maximum

Le collège "BENEFICIAIRES" est représenté par deux (2) bénéficiaires en tant qu'invités permanents à titre consultatif.

- **COMPOSITION du bureau. Il est constitué au moins :**
 - un Président(e),
 - Deux Président(e)s délégués : 1 pour chaque délégation
 - un Secrétaire,

- un Trésorier,
plus éventuellement :
- un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier adjoint.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration arrête le projet de traité de fusion, établi conformément aux dispositions de l'article 15-2 du décret du 16 août 1901.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au président, ou à toute personne que ce dernier pourrait se substituer, aux fins de :

- signer le projet de traité de fusion,
- publier un avis sur le projet de fusion dans un journal d'annonces légales du Département du siège social,
- mettre à la disposition des membres de l'association les documents relatifs à la fusion, conformément aux articles 15-3 et 15-4 du décret du 16 août 1901,
- d'une manière générale, remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires du fait de la fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration approuve et donne tout pouvoir au président, ou à toute personne que ce dernier pourrait se substituer, aux fins de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de l'association, le 28 novembre 2016.

En conséquence, le Conseil d'administration fixe l'ordre du jour suivant, de l'Assemblée générale :

En séance ordinaire :

- présentation de la situation comptable intermédiaire au 31 juillet 2016,

En séance extraordinaire :

- décision de l'opération de la fusion avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE,
- approbation de la dissolution de l'association, sous condition de réalisation de la fusion,
- approbation du projet de statuts modifiés de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, et de la désignation d'une nouvelle gouvernance de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE devenant INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet,
- pouvoir pour la signature du traité de fusion définitif,
- pouvoir pour les formalités,
- questions diverses.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

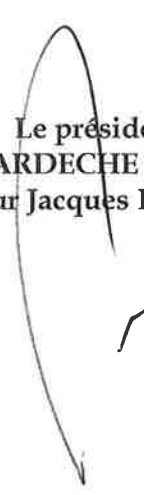
Résultat des votes : à l'unanimité.

Aucune question diverse n'étant posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:40 heures.

Des éléments précités, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Monsieur Serge DURAND

Le président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
Monsieur Jacques REYNAUD



CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 21/03/2016

Collège Collectivités Publiques		
	Organisme	Représentant
1	Communauté de Communes Drôme Sud Provence	Didier BESNIER Titulaire, Guy FAYOLLE Suppléant et Maryannick GARIN Suppléant
2	Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche	Jean-François COAT
3	Communauté de Communes Rhône Lez Provence	Denis DUSSARGUES Titulaire et Claude RAFINESQUE Suppléant
4	Communauté de Communes du Val d'Eygues	Nadia MACIPE Titulaire et Jean-Jacques MONPEYSSEN Suppléant
5	Communauté de Communes de l'Enclave des papes & Pays de Grignan	Jean-Marie ROUSSIN
6	Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies	Jérôme CLERINO Titulaire et Eddy BLANCO Suppléant
7	Le Pays Une Autre Provence	Maryannick GARIN
8	Communauté de Communes d'Aygues Ouvèze en Provence	Philippe DE BEAUREGARD
Collège Organismes financiers		
1	CREDIT MUTUEL	Bruno ROCHEBLOINE
2	CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE	Philippe REYNOUARD
3	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	Martine MILLET
Collège Entreprises		
1	SGS	Geneviève FOUCHER
2	AREVA	Nathalie BONNEFOY
3	EDF / CNPE	Denis BRUNEL
4	TIA	Salvatore FRANZESE
5	FLEURS De PROVENCE	Patrick VANDERBOSSE
6	VALSOL	Jean-Paul MARQUENET
7	CGPME DROME	Patrice BOUILLON
8	DOMOBAT EXPERTISE	Corinne HOCHART
9	ARTS PARTNER	Emmanuel PATERNE
10	DOMAINE DE MONTINE	Christian PALLEIRO
11	PHARMACIE DES BARONNIES	Laurent BOMMENEL
12	EQUIPEO	Franck GOULET
Collège Opérateurs		
	Organisme	Représentant
1	IN EXTENSO	Yannick COULET
2	CMA DROME	Gérald LAURENT
3	KPMG	Sébastien PELLIZZONI
4	CAC CEVENNES	Eric BULOT
5	CCI DROME	André SORDET
Collège Membres Qualifiés		
	Organisme	Représentant
1	Membre qualifié	Robert BONTOUX
2	Membre qualifié	Jacques TASSI
3	Membre qualifié	Léon MINODIER
4	Membre qualifié	Gilbert FAUCHER
Collège Membres Bénéficiaires		
	Organisme	Représentant
1	MENUISERIE 2CF	Corine HEZARD - DE LUCA
2	DISCO PRODUCTIONS	Nicolas GIRARD

Membres du Bureau d'Initiative seuil de Provence au 27/06/2016

Titre	Nom	Prénom	Fonction	Profession	Adresse	Code postal	Ville	Date de naissance	Lieu de naissance
Monsieur	VANDERBOSSE	Patrick	Président	Gérant	20 bis le Courreau	26130	ST PAUL TROIS CHATEAUX	24/10/1960	THONVILLE
Monsieur	ROCHEBLOINE	Bruno	Vice-Président	Cadre administratif	Chemin de Chamille	26130	ST PAUL TROIS CHATEAUX	01/04/1954	BAGNOLS SUR CEZE
Monsieur	BONTOUX	Robert	Vice-Président	Retraité	Aguzon	26170	ST AUBAN SUR OUVEZE	09/04/1937	MONTGUERS
Monsieur	MINODIER	Léon	Vice-Président	Retraité	Les Rochettes	26700	LA GARDE ADHEMAR	15/06/1948	EMPURANY
Madame	FOUCHER	Geneviève	Trésorière	Gérante	Rue du Lac	26700	PIERRELATTE	10/07/1957	ST PAUL TROIS CHATEAUX
Monsieur	PELLIZZONI	Sébastien	Vice-Trésorier	Comptable	Route de la Voulte	26250	LIVRON SUR DROME	17/02/1974	VALENCE
Monsieur	BOUILLON	Patrice	Secrétaire	Directeur d'agence	272 Chemin de Gourdon	84500	BOLLENE	07/06/1951	AMIENS
Monsieur	PALLEIRO	Christian	Membre	Comptable	21 route de Saint Maurice	84600	VALREAS	24/10/1965	VALREAS
Monsieur	BONNEMEL	Laurent	Membre	Pharmacien	Place de la Fontaine	26110	MIRABEL AUX BARONNIES	29/12/1956	VAISON LA ROMAINE
Monsieur	FAUCHER	Gilbert	Membre	Retraité	122 Promenade de la Digue	26110	NYONS	07/04/1942	REMUZAT
Monsieur	GIRARD	Nicolas	Membre	Chef d'entreprise	QUARTIER D'Inai	07700	BOURG SAINT ANDEOL	28/10/1980	BAGNOLS SUR CEZE

Etaient présents : (cf. feuilles d'émargement)

La réunion s'est tenue de 18:00 à

Procès Verbal

L'an deux mille seize,

Le 26 septembre,

A 18 heures,

Sis 1260 Avenue Théodore AUBANEL 84500 BOLLENE,

Les membres du conseil d'administration de l'association INITIATIVE Seuil de Provence se sont réunis sur convocation du président de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents à hauteur de 20,
- le nombre de membres représentés à hauteur de 3.

Monsieur Patrick VANDERBOSSE préside la séance, en sa qualité de président de INITIATIVE Seuil de Provence, Sébastien PELIZZONI assume les fonctions de secrétaire.

Le président constate que 50% au moins des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés, et qu'en conséquence le quorum est réuni et le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le président rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- arrêté de la situation comptable intermédiaire au 31 juillet 2016,
- approbation du projet de fusion avec l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE,
- approbation du projet de statuts modifiés de l'association, et de la désignation d'une nouvelle gouvernance de l'association devenant INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet,
- arrêté du projet de traité de fusion,
- pouvoir au président pour signer le projet de traité de fusion, publier un avis dans un journal d'annonces légales, et mettre à disposition des membres de l'association les documents relatifs à la fusion,
- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du conseil d'administration :

- un exemplaire de la convocation du conseil d'administration,
- les pouvoirs des membres représentés,
- la feuille de présence certifiée exacte,
- la situation comptable intermédiaire de l'association au 31 juillet 2016,
- le projet de statuts modifiés de l'association,
- le projet de traité de fusion.

Le conseil d'administration, sur sa demande, donne acte au président de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE appartiennent toutes deux au réseau INITIATIVE FRANCE, la première en Sud Ardèche, et la seconde en sud Drôme, haut Vaucluse et la Communauté de Communes DRAGA.

La loi NOTRE et les modifications à venir des compétences des Collectivités territoriales amènent dans les prochains mois à des changements conséquents de périmètre d'intervention et des modalités de ressources mobilisables par les associations du réseau INITIATIVE France.

Dans ce contexte, les associations Initiative ARDECHE MERIDIONALE et Initiative SEUIL DE PROVENCE toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE, et existantes à ce jour, entendent se restructurer dans le but d'agir de concert dans le champ géographique du Sud Drôme-Ardèche et du haut Vaucluse et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

C'est dans cette perspective que les deux associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE envisagent de se rapprocher. A ce titre, les deux associations fusionneraient, et cette fusion prendrait effet au 1^{er} janvier 2017.

Le rapprochement serait juridiquement une fusion par voie d'absorption de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au sein de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE qui, dans ce cadre, adopterait de nouveaux statuts, une nouvelle dénomination et une nouvelle gouvernance.

Dans le cadre de ce rapprochement, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE reprendrait les actifs et passifs de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion qui aurait un effet différé, sur le plan juridique, comptable et fiscal au 31 décembre 2016 à minuit.

La consistance du patrimoine de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE transmis à l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE serait définie par les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en raison de la date d'effet de la fusion, à cette même date.

L'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE clôturera au 31 décembre 2016 son exercice social.

Toutefois, pour l'établissement du projet de fusion, les bases et comptes de la fusion ont été déterminés, à titre provisoire, à partir d'une situation comptable intermédiaire de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au 31 juillet 2016, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels.

Sur la base de ces estimations, la valeur nette des biens apportés par l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE, après déduction du passif, s'élèverait ainsi à 0 € au 31 juillet 2016.

A l'issue du rapprochement il n'existerait plus qu'une seule association, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, devenant l'association « INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE » qui porterait le patrimoine de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dissoute sans liquidation à la date de la fusion, et assurerait la poursuite de ses engagements.

Cette fusion serait soumise aux conditions suspensives suivantes :

- la publication, par l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département de son siège social,
- la publication, par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département de son siège social,
- la mise à disposition de documents au profit des membres de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE,
- la mise à disposition de documents au profit des membres de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE,
- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale extraordinaire de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE, décidant la fusion,
- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale extraordinaire de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, décidant la fusion,
- l'approbation des statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ;

et à la condition résolutoire suivante :

- que l'actif apporté au 31 décembre 2016 par l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE soit au moins égal au passif transféré à cette même date, et que cet actif net reste positif.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, le président soumet au conseil d'administration les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉOLUTION

Après la présentation faite par le président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête la situation comptable intermédiaire de l'association au 31 juillet 2016 faisant ressortir :

- un total de bilan de 1 846 376 euros,
- des fonds propres à hauteur de 1 557 425 euros ;
- un actif net d'un montant de 1 557 425 euros

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : 23

DEUXIEME RÉOLUTION

Après la présentation faite par le président des conditions dans lesquelles a été envisagée et préparée le projet de fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au sein de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le principe de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au sein de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE.

Cette opération prendrait effet différé sur les plans juridique, comptable et fiscal au 31 décembre 2016 à minuit sous les conditions suspensives et sous la condition résolutoire stipulées dans le projet de traité de fusion, et sur la base des comptes sociaux de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, étant précisé que la situation intermédiaire de référence pour le traité de fusion serait celle au 31 juillet 2016, arrêtée par le conseil d'administration de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE réuni le 22 septembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : 23

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le projet de statuts modifiés de l'association qui deviendrait INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, sous condition de la réalisation de la fusion, et à sa date d'effet.

Résultat des votes : 23

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête le projet de traité de fusion, établi conformément aux dispositions de l'article 15-2 du décret du 16 août 1901.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : 23

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne tous pouvoirs au président, ou à toute personne que ce dernier pourrait se substituer, aux fins de :

- signer le projet de traité de fusion,
- publier un avis sur le projet de fusion dans un journal d'annonces légales du département du siège social,
- mettre à la disposition des membres de l'association les documents relatifs à la fusion, conformément aux articles 15-3 et 15-4 du décret du 16 août 1901,
- d'une manière générale, remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires du fait de la fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : 23

SIXIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration approuve et donne tout pouvoir au président, ou à toute personne que ce dernier pourrait se substituer, aux fins de convoquer une assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'association, le 28 novembre 2016 à 18h00 heures,

En conséquence, le conseil d'administration fixe l'ordre du jour suivant, de l'assemblée générale :

En séance ordinaire :

- présentation de la situation comptable intermédiaire au 31 juillet 2016,

En séance extraordinaire :

- décision de l'opération de fusion avec l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE,
- approbation du projet de statuts modifiés de l'association, et de la désignation d'une nouvelle gouvernance de l'association devenant INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet,
- pouvoir pour la signature du traité de fusion définitif,
- pouvoir pour les formalités,
- questions diverses.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : 23

SEPTIEME RESOLUTION

Etat de l'Activité 2016

Le 1er semestre 2016 présente une croissance d'activité à saluer de l'ordre de 65%

Prévisionnel financier 2017

Le Conseil d'Administration valide le prévisionnel financier 2017 et donne tout pouvoirs au président pour procéder aux demandes de financements et actions nécessaires à la réalisation de ce prévisionnel.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée.

Résultat des votes : 23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 heures.

Des éléments précités, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Sébastien RELIZZONI

Le président

Patrick VANDERBOSSE



Fait à Bollène, le 26/09/2016

